



Commune de RIBAUTE LES TAVERNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 28 janvier 2026 à 19h

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : **19**

En exercice : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ITIER Frédéric.

Date de convocation : 22/01/2025

Date de mise en ligne sur site internet de la Commune : 22/01/2025

**Présents** : ITIER Frédéric COULOMB Any GISBERT Pierre BRAGA Frédéric COMBEMALE Pierre-Marie D'HAYER Fabien POMARET Richard MAINGOUTAUD Rodolphe SPITZ Françoise JABOULAY Marie DOMINGUES Pépito

**Absents** : ITIER Nadège NEVEU Magali OSTALRICH Christophe MAURIN Vincent BECK Marjorie

**Pouvoir** : de RAIBAUD Joëlle à MAINGOUTAUD Rodolphe

**Secrétaire de séance** : COULOMB Any

**Délibération n° DE\_2026\_01\_03**

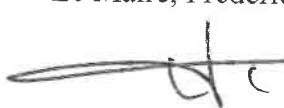
**Participation volontaire au financement du Fonds de Solidarité Logement au titre du 8<sup>ème</sup> PDALHPD**

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention pour la participation volontaire au Fonds de Solidarité Logement au titre du 8<sup>ème</sup> PDALHPD. Il précise que cette participation est facultative.

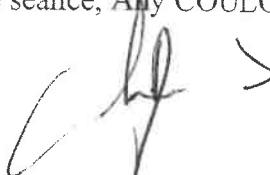
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas participer au Fonds de Solidarité Logement.

Pour copie conforme au registre des délibérations,  
A Ribaute les Tavernes le 29 janvier 2026

Le Maire, Frédéric ITIER



Le Secrétaire de séance, Any COULOMB



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*